

COMMUNE DE PONT-HEBERT
MAIRIE ☎ 02 33 77 10 10, Fax 02 33 77 10 19
Place Général de Gaulle, 50880 Pont-Hébert
Email : mairie.pont-hebert@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le quatorze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de Pont-Hébert, sous la présidence de Monsieur Michel RICHOMME, Maire.

Présents : Maxime CARVILLE, Alexandra DUPIN, Hubert FOLLIOT, Patrick GHYSELEN, Eric GROULT, Raymonde HAREL, Christian HUSTACHE, Michel LAMY, Michèle LAVARDE, Edouard LEDOYER, Maryline LESELLIER, Denis LIGNEL, Bachir OUINAS, Malika PIRE, Nathalie PLOS, Sylvie POULAIN, Michel RICHOMME, Isabelle VIOLETTE, Dorian WOLTER

Procurations : Anne-Marie CORBEL donne pouvoir à Alexandra DUPIN, Armelle REQUIER donne pouvoir à Michèle LAVARDE

Absents excusés : Anne-Marie CORBEL, Gwennola DENIER D'APRIGNY, Aline HEBERT, Armelle REQUIER

Secrétaire de séance : Isabelle VIOLETTE

Conseillers en exercice : 23	Présents : 19	Votants : 21	Convocation : 09.12.2021	Affichage : 09.12.2021
------------------------------	---------------	--------------	--------------------------	------------------------

Monsieur le Maire, Michel RICHOMME, ouvre la séance.

Il demande d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la vente de l'ancienne école du Hommet d'Arthenay. Le conseil donne son accord, à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ADHÉSION AU SERVICE APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE SAINT-LÔ AGGLO

Le Maire présente au conseil les nouvelles conditions d'adhésion au service ADS (Application des Droits des Sols) proposées par Saint-Lô Agglo.

Deux niveaux de services sont proposés :

Niveau de service 1 : « standard »

La commune assure les missions suivantes :

- Conseil aux pétitionnaires et délivrance des informations de premier niveau ;
- Numérisation des dossiers dans le logiciel métier ;
- Enregistrement des dossiers dans le logiciel métier ;
- Délivrance des autorisations d'urbanisme ;
- Contrôle des autorisations délivrées.

Le service instructeur assure les missions suivantes :

- Vérification des dossiers enregistrés et numérisés par les communes ;
- Consultation des services ;
- Réalisation de complétude du dossier ;
- Transmission d'une proposition de décision au maire.

Niveau de service 2 « assistance informatique et conseils aux pétitionnaires »

La commune assure les missions suivantes :

- Délivrance des autorisations d'urbanisme ;
- Contrôle des autorisations délivrées.

Le service instructeur assure les missions suivantes :

- Conseil aux pétitionnaires et délivrance des informations de premier niveau ;
- Numérisation des dossiers dans le logiciel métier ;
- Enregistrement des dossiers dans le logiciel métier ;
- Vérification des dossiers enregistrés et numérisés par les communes ;
- Consultation des services ;
- Réalisation de complétude du dossier ;
- Transmission d'une proposition de décision au maire.

Facturation annuelle des prestations

La facturation est basée sur l'activité réelle (nombre de dossiers déposés entre le 1^{er} janvier et 31 décembre de chaque année.)

La prestation du service niveau 1 est facturée annuellement (Année N) à chaque commune sur une base de calcul composée :

- Pour 35 % sur le nombre d'actes pondérés déposés au nom de la commune au cours de l'année N-1,
- Pour 65 % sur la population totale au recensement INSEE (dernière année de référence officielle)

La prestation de service niveau 2 est une option supplémentaire dont la facturation correspond à la pondération d'un équivalent permis de construire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- de confier l'instruction des demandes d'autorisation relevant du droit des sols sur le territoire de la Commune au service d'application du droit des sols de SAINT-LÔ AGGLO avec prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'opter pour le **service de niveau 1** tel que prévu dans la convention d'adhésion,
- de résilier la convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction actuellement en vigueur avec prise d'effet de la résiliation au 31 décembre 2021,
- de valider la sortie de l'attribution de compensation pour le financement du service d'application du droit des sols,
- de contribuer au financement du service d'application du droit des sols via une facturation annuelle basée sur l'activité réelle dont les modalités figurent dans la convention d'adhésion.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC SAINT-LÔ AGGLO CONCERNANT LA COMPETENCE ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer le projet de convention de mise à disposition concernant la compétence accompagnement scolaire.

Le montant annuel est évalué à 1 858,97 € par an

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC SAINT-LÔ AGGLO CONCERNANT LA VENTE DE LA CARTE KIOSK

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer le projet de convention de mise à disposition concernant la vente de la carte Kiosk figurant en annexe à la présente délibération.

Le montant annuel est évalué à 190 € par an

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES AVEC SAINT-LÔ AGGLO CONCERNANT LE SPORT

Saint-Lô Agglo ne nous ayant pas adressé à ce jour de nouveau projet de convention, ce point est remis à un prochain conseil municipal.

CONVENTIONS AVEC LE DEZERT ET GRAIGNES -MESNIL ANGOT CONCERNANT L'ENTRETIEN VOIRIE ET FOSSES DU CHEMIN RURAL N°1 DIT DU HAMEAU VAUTIER

Le 1^{er} adjoint, Eric GROULT, donne lecture des projets de conventions à passer avec Le Désert et Graignes Mesnil-Angot. Celles-ci ont pour objet la contribution financière des deux communes pour l'entretien par la commune de Pont-Hébert de la partie de chemin qui les concerne en 2021.

Le coût global de l'opération a été évalué à 6 200 €.

La participation demandée à Le Désert s'élève à 496 € (sur la base de 8 % du linéaire).

La participation demandée à Graignes – Mesnil Angot s'élève à 2 294 € (sur la base de 37 % du linéaire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer les conventions avec Le Désert et Graignes Mesnil – Angot et à émettre les titres de recettes correspondants.

FIBRE OPTIQUE - CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE AVEC MANCHE NUMERIQUE

Le 1^{er} adjoint présente les projets de conventions d'occupation du domaine privé communal à passer avec Manche Numérique dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

Deux parcelles sont concernées :

- AC 342 (rue Robert Desnost) : il convient d'autoriser Manche Numérique à implanter, exploiter et entretenir une partie de son réseau ; 2 artères dont 11 mètres d'artères souterraines, un point de mutualisation et sa chambre L3T.
- AB 425 (D974) : il convient d'autoriser Manche Numérique à implanter, exploiter et entretenir une partie de son réseau ; 2 artères dont 12 mètres d'artères souterraines, un point de mutualisation et sa chambre L5T.

Aucune contrepartie financière n'est prévue dans les conventions. Celles-ci seront d'une durée de 15 ans avec reconduction tacite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine privé avec Manche Numérique.

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE (SDEM50)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le transfert de la compétence « **infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables** » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » .

POSE ET RACCORDEMENT CANDELABRES RUE DU 11 NOVEMBRE – PARTICIPATION AU SDEM

Le 1er adjoint présente aux membres du conseil municipal les estimations pour la pose et le raccordement de trois candélabres rue du 11 novembre.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 7 500 € H.T.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de PONT-HÉBERT s'élève à environ 4 800 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la réalisation de ce projet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC MÂT SOLAIRE ET ARMOIRE – PARTICIPATION AU SDEM

Le 1er adjoint présente aux membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation éclairage public Mât solaire et armoire situés sur la RD 77.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 6 760 € H.T.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de PONT-HÉBERT s'élève à environ 1 782 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la réalisation de ce projet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

RENOVATION DE 10 LUMINAIRES LE HAMEAU THOMASSE – PARTICIPATION AU SDEM

Le 1^{er} adjoint présente aux membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation de 10 luminaires rue du 8 mai 1945.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 7 400 € H.T.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de PONT-HÉBERT s'élève à environ 4 400 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la réalisation de ce projet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

RUE DU 11 NOVEMBRE - RETROCESSION GRATUITE DE LA VOIRIE PAR MANCHE HABITAT

Le 1^{er} adjoint présente au conseil le projet de rétrocession gratuite de la voirie par Manche Habitat rue du 11 novembre. Deux nouvelles parcelles ont été délimitées (AB 451 et AB 452), pour une surface totale de 1280 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de rétrocession gratuite
- Dit que les frais de géomètre, de rédaction et de publication de l'acte seront à la charge de Manche Habitat

VENTE DU MATERIEL DE CANTINE REMPLACÉ

L'Adjoint en charge des affaires scolaires, Michel LAMY, rappelle le remplacement en cours du matériel de cuisine à la cantine. Il est proposé de vendre une partie du matériel remplacé. Nous avons une offre de Monsieur Damien DULIN, du restaurant « Côté Saint-Pierre » à Coutances

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de vendre à Monsieur Damien DULIN – Restaurant « Côté Saint-Pierre » à Coutances le four et la cellule de refroidissement qui ont été remplacés
- Fixe le prix à 200 € pour le four et 400 € pour la cellule de refroidissement, soit un total de 600 €.

RÉPARTITION FERMAGE LEGS LETURC DE L'ANNÉE 2020

Le fermage de l'herbage des Blanchards a rapporté la somme brute de 563,55 €.

Les impôts supportés par la commune se sont élevés à la somme de 89,57 €. Il reste une somme nette de 473,98 € à partager entre les familles du Hommet d'Arthenay les plus nombreuses dont les enfants sont nés entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2020, dans l'arrondissement de Saint-Lô.

La liste des ayants droit s'établit ainsi :

La famille CARVILLE Maxime recevra 41,20 € pour 2 enfants

La famille DAVID Jérôme recevra 61,80 € pour 3 enfants

La famille GERVAISE David recevra 41,20 € pour 2 enfants

La famille HEUSLIN Baptiste recevra 61,80 € pour 3 enfants

La famille LEBRUN Joaquim recevra 61,80 € pour 3 enfants

La famille LECALIER Nicolas recevra 41,20€ pour 2 enfants

La famille LECONTE Geoffrey recevra 41,20 € pour 2 enfants

La famille LEPRIVEY Stéphanie recevra 41,20 € pour 2 enfants

La famille LESAGE Maxime recevra 41,20 € pour 2 enfants

La famille NOEL Fabien recevra 41,20 € pour 2 enfants

Après délibération, le conseil municipal, par 20 voix pour (Maxime CARVILLE n'a pas pris part au vote),

Autorise le Maire à verser aux familles la quote-part leur revenant.

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Il convient délibérer pour autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE CREANCES

Le Maire informe le conseil que la Trésorerie de Saint-Lô nous demande de comptabiliser des provisions pour dépréciation de créances. Le conseil municipal doit se prononcer sur le montant à provisionner au regard d'une liste de créances de douteuses ou contentieuses (de plus de 2 ans) qui a été dressée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de provisionner un montant de 1 161,34 €.

DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

615231(entretien de voiries)	- 1 200 €
6817 (dotation aux provisions pour dépréciation)	+ 1 200 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

020 (dépenses imprévues)	- 2 500 €
2128 (autres agencements et aménagements)	
Opération 209 (aménagement Bourg Le Hommet)	+ 2 500 €

REPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

Le Maire rappelle que deux membres de la commune, conseiller communautaire ou maire, sont désignés pour représenter la commune au sein de la CLECT de Saint-Lô Agglo.

Suite à la démission de Claude SAPIN, il convient de désigner un autre représentant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,
- Désigne, à l'unanimité moins une abstention, Isabelle VIOLETTE pour représenter la commune à la CLETC, aux côtés de Michel RICHOMME.

VENTE ANCIENNE ECOLE ET LOGEMENT – LE HOMMET D'ARTHENAY

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 13 avril 2021 autorisant la mise en vente de l'ancienne école du Hommet d'Arthenay et du logement attenant. Il propose de retenir l'offre de Madame PAING-TAVERNIER Dany et de Monsieur TAVERNIER Jean-Marie pour un montant de 75 000 € net vendeur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte de vendre à Madame PAING-TAVERNIER Dany et Monsieur TAVERNIER Jean-Marie, domiciliés à Hébécrevon (THEREVAL), l'ancienne école du Hommet d'Arthenay et le logement attenant (parcelle 248 AB 58) pour un montant de 75 000 € net vendeur,
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise le Maire à charger Maîtres Lebouteiller et Samson, notaires à Pont-Hébert, de cette transaction, et à signer tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire aborde différents points :

- Les illuminations de Noël ont débuté le vendredi 3 décembre.
- Les vœux du Maire qui étaient prévus le dimanche 9 janvier 2022 sont annulés en raison de la situation sanitaire. Le marché de Noël qui était prévu le 11 décembre est également annulé.
- Le compromis concernant la vente du terrain devrait intervenir au mois de janvier 2022.
- Lotissement « les fourneaux » : la mise en vente des terrains devrait pouvoir commencer en début d'année 2022. Un panneau sera posé prochainement. Pour rappel, le prix du terrain viabilisé a été fixé à 46 € TTC le m². Le 1^{er} adjoint ajoute qu'un nom de rue (impasse) devra être attribué par le conseil municipal en début d'année 2022. Les conseillers sont invités à faire part de leurs éventuelles propositions.

L'Adjointe en charge des logements, Michèle LAVARDE, indique que trois dossiers de logements sociaux sont en cours.

L'Adjointe en charge des affaires sociales, Nathalie PLOS rappelle à la demande de l'Agence régionale de santé, nous avons mis en place un centre de vaccination du 3 au 21 décembre. Celui-ci fonctionne sur 3 demi-journées en semaine sur rendez-vous et 4 samedis sans rendez-vous.

Séance levée à 22 h 20

La secrétaire de séance

Isabelle VIOLETTE



Le Maire,

Michel RICHOMME

